MARCHE N°2026CYCPU0S13

PRESTATIONS D'ENTRETIEN EN GESTION DURABLE ET PAR L'ECO-PATURAGE DES ESPACES VERTS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Appel d'offres ouvert

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 18/12/2026 à 12h00

Sommaire

Préambule 3
Article 1 - Objet et définition de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Lieux d'exécution 4
1.3 - Insertion professionnelle 4
Article 2 - Procédure du marché 4
Article 3 - Décomposition de la consultation 4
3.1 - Options (au sens du droit communautaire) 4
3.2 - Allotissement 5
3.3 - Variantes 5
Article 4 - Forme du marché 5
4.1 - Lots n°1, 2 et 3 5
4.2 - Lot n°4 5
Article 5 - Durée du marché 6
Article 6 - Marchés publics réservés 6
Article 7 - Contenu du dossier de consultation 6
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation 6
Article 9 - Questions / Réponses 7
Article 10 - Visites des sites 7
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises 8
11.1 - Co-traitance 8
11.2 - Sous-traitance 9
Article 12 - Délai de validité des offres 9
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres 9
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde 12
14.1 - Transmission dématérialisée 12
14.2 - Copie de sauvegarde 12
Article 15 - Sélection des candidatures et jugement des offres 14
15.1 - Sélection des candidatures 14
15.2 - Jugement des offres 14
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières 16
Article 17 - Offre anormalement basse 16
Article 18 - Attribution 17
Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente 18
Article 20 - Voies de recours 18
Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles 19

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Dans le cadre du présent Règlement de la Consultation (RC), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

Le soumissionnaire retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

Article 1 - Objet et définition de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de services relatives à l'entretien des espaces verts de CY Cergy Paris Université (lots 1,2 et 3) et de prestations d'entretien des espaces verts de CY Cergy Paris Université par de l'éco-pâturage (lot 4).

Ce contrat est un marché public de service au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

Les modalités techniques et d'exécution des prestations sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Classifications CPV :

77310000 : Réalisation et entretien d'espaces verts

1.2 - Lieux d'exécution

CY Cergy Paris Université est répartie sur 14 sites géographiques distincts, dans les départements du Val d'Oise, des Hauts-de Seine, des Yvelines et Pyrénées Atlantiques.

Chaque site est constitué d'un ou plusieurs bâtiments et localisé aux adresses suivantes.

Sites de l'agglomération de Cergy-Pontoise (Chênes, CY Tech, Saint Martin, Cerclades, Neuville), Argenteuil, Sarcelles et Gennevilliers :

- Site de **Cergy les Chênes**- 33 Boulevard du Port - 95011 - Cergy-Pontoise
- Site de **CY Tech** – 2 rue Lebon – 95 000 Cergy
- Site les **Cerclades** - Place des Cerclades - Cergy 95015 Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Neuville** – 5 mail Gay Lussac Neuville-sur-Oise 95031 Cergy-Pontoise cedex
- Site de la **MIR** – 1 rue Descartes Neuville-sur-Oise 95031 Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Saint-Martin** – 2, avenue Adolphe Chauvin BP 222 Pontoise 95302 Cergy- Pontoise cedex
- Site d'**Argenteuil** - 95-97, rue Valère-Collas - 95100 Argenteuil
- Site de **Sarcelles** - 34, boulevard Bergson - 95200 Sarcelles
- Site de **Gennevilliers** - Avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers -92230 Gennevilliers

Site de Saint-Germain-En-Laye :

- Site **Pasteur** - 5, rue Pasteur – 78100 Saint-Germain-En-Laye
- Site **PNEI** - 5, rue Pasteur – 78100 Saint-Germain-En-Laye

Site d'**Antony Jouhaux** - 26 rue Léon Jouhaux – 92160 Antony

Eco-pâturage site de **Gennevilliers** – Avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers – 92230 Gennevilliers

1.3 - Insertion professionnelle

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, CY Cergy Paris Université souhaite mettre en application une démarche socialement responsable. Pour cela, le Pouvoir Adjudicateur souhaite faire de ce marché un levier vers la qualification professionnelle et l'insertion sociale et professionnelle de personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les soumissionnaires proposent, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en insertion.

Cette obligation est détaillée à l'article 8.6 du CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité aux clauses du marché.

Article 2 - Procédure du marché

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R.2124-2 du Code.

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du Code.

Article 3 - Décomposition de la consultation

3.1 - Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne contient pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

3.2 - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code, le présent accord-cadre est composé de quatre (4) lots, comme suit :

Lot n°	**Désignation**
1	Sites de l'agglomération de Cergy-Pontoise (Chênes, CY Tech, Saint Martin, Cerclades et Neuville), Argenteuil, Sarcelles et Gennevilliers
2	Sites de Saint-Germain-En-Laye Pasteur et PNEI
3	Site d'Antony Jouhaux
4	Eco-pâturage site de Gennevilliers

3.3 - Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire :

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur :

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Forme du marché

4.1 - Lots n°1, 2 et 3

Pour les lots n°1, 2 et 3, le présent marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix mixtes :

- La partie forfaitaire (application de la DPGF) correspond aux prestations récurrentes présentées dans le CCTP. Ces prestations sont exécutées conformément à la description et aux fréquences minimales et périodicités indiquées dans le CCTP et du planning. ;
- La partie à bons de commande (application du BPU), correspond aux prestations ponctuelles effectuées à la demande du pouvoir adjudicateur. La description desdites prestations est prévue à l'article 9 du CCTP. Elle suit les dispositions des articles R. 2162-13 et suivants du Code. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté, pour cette partie, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles précités.

L'accord-cadre et aucun de ses lots ne comportent de montant minimal.

Pour le lot n°1, le montant maximal biennal de l'accord-cadre (partie forfaitaire et à BC) est de 200 000 € HT. Le montant estimatif biennal est de 96 500 € HT.

Pour le lot n°2, le montant maximal biennal de l'accord-cadre est de 69 000 € HT. Le montant estimatif biennal est de 42 500 € HT.

Pour le lot n°3, le montant maximal biennal de l'accord-cadre (partie forfaitaire et à BC) est de 64 000 € HT. Le montant estimatif biennal est de 23 000 € HT.

4.2 - Lot n°4

Pour le lot n°4, le marché est conclu à prix global et forfaitaire annuel. Il ne s'agit pas d'un accord-cadre. Ce lot s'exécute conformément aux prestations décrites au sein du CCTP et en application des prix mentionnés au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Article 5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification. Il est tacitement reconductible une (1) fois pour une durée de deux (2) ans, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par lettre recommandée ou via la PLACE avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2026CYCPU0S13_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2026CYCPU0S13_CCAP) commun aux 4 lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (2026CYCPU0S13_CCTP) commun aux 4 lots ;
- Les plans de masse (2026CYCPU0S13_Plans) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – spécifique à chaque lot - (2026CYCPU0S13_DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires – spécifique à chaque lot - (2026CYCPU0S13_BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif – spécifique à chaque lot - (2026CYCPU0S13_DQE) ;
- Le Cadre de Réponse Technique – spécifique à chaque lot – (2026CYCPU0S13_CRT) ;
- Le certificat de présence aux visites – spécifique à chaque lot – (2026CYCPU0S13_Certificat de visite) ;
- DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026CYCPU0S13.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces

conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux soumissionnaires ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des soumissionnaires, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (https://www.marches-publics.gouv.fr)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le soumissionnaire recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 - Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les soumissionnaires peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Visites des sites

Au regard de la nécessité pour les candidats d'avoir accès à toutes les informations nécessaires à la communication d'une offre adaptée au besoin et à la bonne exécution des prestations, **une visite des différents sites relatif au présent marché est obligatoire.**

A cette fin, les candidats devront prendre attache auprès du contact ci-dessous :

Lot concerné	Sites concernés	Nom du contact	Adresse mail	Numéro de téléphone
1	- Cergy les chênes - Cergy Hirsch - CY Tech - Les Cerclades - Neuville - MIR - Saint Martin	Cédric Lory	cedric.lory@cyu.fr	0699687510
1	- Argenteuil - Gennevilliers - Sarcelles	Cédric Lory	cedric.lory@cyu.fr	0699687510

2	Saint-Germain-en-Laye Pasteur Saint-Germain-en-Laye PNEI	Cédric Lory	cedric.lory@cyu.fr	0699687510
3	Antony	Franck Tauliaut	franck.tauliaut@cyu.fr	07 63 78 23 27
4	Gennevilliers	Cédric Lory	cedric.lory@cyu.fr	0699687510

Compte tenu du nombre de sites concernés et de l'organisation importante à mettre œuvre, **il n'y aura qu'une unique visite de chaque site.**

Les visites se dérouleront selon le calendrier suivant :

Lot concerné	Date et heure du rendez-vous	Adresse du rendez-vous	Sites objet de la visite
1	9h00 30 novembre 2026	**Site les Chênes** 33 boulevard du port 95011 Cergy	- Cergy les chênes - Cergy Hirsch - CY Tech - Les Cerclades - Neuville - MIR - Saint Martin
1	9h00 1 décembre 2026	**Site de Sarcelles :** 34 boulevard Henri Bergson 95200 Sarcelles	- Argenteuil - Gennevilliers - Sarcelles
2	9h00 2 décembre 2026	**Sites de Saint- Germain-En-Laye :** 5, rue Pasteur – 78100 Saint- Germain-En-Laye	Saint-Germain-En-Laye Pasteur Saint-Germain-En-Laye PNEI
3	14h00 3 décembre 2026	**Site d'Antony Jouhaux :** 26 rue Léon Jouhaux — 92160 Antony	Antony
4	9h00 4 décembre 2026	**Site de Gennevilliers :** Avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers — 92230 Gennevilliers	Gennevilliers

A l'issue de la visite, un certificat de visite, joint au dossier, est à compléter et à faire signer par le représentant de l'établissement.

Le certificat est joint à l'offre du candidat.

Au regard du caractère obligatoire des visites, l'absence du certificat de visite dans l'offre du candidat pourrait conduire le pouvoir adjudicateur à déclarer l'offre irrégulière et à la rejeter.

Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

11.1 - Co-traitance

Les soumissionnaires peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

11.2 - Sous-traitance

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le soumissionnaire fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

La nature des prestations sous-traitées ;

Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;

Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'université met en œuvre les dispositions des articles L. 2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, uniquement via la plateforme « LA PLACE ». Les offres reçues par courriel seront jugées irrégulières et rejetées.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois. Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un **dossier nommé « candidature »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	1) Solution 1 : candidature « *Hors DUME* » Tout candidat doit produire (*) : a) Le formulaire DC 1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, **dûment complété et signé** par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement, b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété. 2) Solution 2 : Candidature *DUME* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.

Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles	Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, l'ampleur, le montant, la date, la finalité et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations peut être démontrée par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Auto-contrôle du candidat	Nommage du fichier
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	☐	BPU/Nom du soumissionnaire
Le détail quantitatif estimatif (DQE), complété en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	☐	DQE/Nom du soumissionnaire
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée et datée en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	☐	DPGF/Nom du soumissionnaire
Le certificat attestant de la présence aux visites du lot.	☐	Certificat de visite/Nom du soumissionnaire

Le Cadre de Réponse Technique détaillant la proposition technique du soumissionnaire pour le lot concerné.	☐	CRT/Nom du soumissionnaire
Un planning mensuel prévisionnel d'exécution des prestations par site	☐	Planning/Nom du soumissionnaire
Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance	☐	Sous-traitance/Nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

14.1 - Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code). Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

14.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être

prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes - Jardin Tropical

Service des achats et marchés publics - bureau 120

33 boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise Cedex

2026CYCPU0S13 – Prestations d'entretien en gestion durable et par l'éco-pâturage des espaces verts de CY Cergy Paris Université

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER

(Copie de sauvegarde)

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes - Jardin Tropical

Service des achats et marchés publics - bureau 120

33 boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 15 - Sélection des candidatures et jugement des offres

15.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de la consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

15.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit,

Lot n°1 et n°3 :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique	**40 points**
Sous-critère 1.1 : Qualité des modalités d'entretien prévues	15 points
Sous-critère 1.2 : Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (formations, qualifications et expériences)	7,5 points
Sous-critère 1.3 : Pertinence des effectifs dédiés à la réalisation des prestations	7,5 points
Sous-critère 1.4 : Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations	5 points
Sous-critère 1.5 : Cohérence du planning prévisionnel des prestations récurrentes	5 points
Critère n°2 : Valeur financière	**50 points**
Sous-critère n°2.1 : Prix forfaitaires au regard de la DPGF	40 points
Sous-critère n°2.2 : Prix du BPU au regard du DQE	10 points
Critère n°3 : Valeur environnementale appréciée au regard du cadre de réponse technique	**10 points**
Sous-critère n°3.1 : Qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux au travers des modalités d'entretien	5 points

Sous-critère n°3.2 : Qualité environnementale des matériels et des véhicules (classe énergétique, type de motorisation, niveau de sonorisation)	5 points

Lot n°2 :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique	**40 points**
Sous-critère 1.1 : Qualité des modalités d'entretien prévues	15 points
Sous-critère 1.2 : Qualité de la méthodologie d'accompagnement des usagers sur site	10 points
Sous-critère 1.3 : Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (formations, qualifications et expériences)	5 points
Sous-critère 1.4 : Pertinence des effectifs dédiés à la réalisation des prestations	5 points
Sous-critère 1.5 : Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations	2,5 points
Sous-critère 1.6 : Cohérence du planning prévisionnel des prestations récurrentes	2,5 points
Critère n°2 : Valeur financière	**50 points**
Sous-critère n°2.1 : Prix forfaitaires au regard de la DPGF	40 points
Sous-critère n°2.2 : Prix du BPU au regard du DQE	10 points
Critère n°3 : Valeur environnementale appréciée au regard du cadre de réponse technique	**10 points**
Sous-critère n°3.1 : Qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux au travers des modalités d'entretien	5 points
Sous-critère n°3.2 : Qualité environnementale des matériels et des véhicules (classe énergétique, type de motorisation, niveau de sonorisation)	5 points

Lot n°4 :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique	**50 points**
Sous-critère 1.1 : Qualité de la méthodologie prévue pour le traitement sanitaire et administratif	30 points

Sous-critère 1.2 : Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (formations, qualifications et expériences)	10 points
Sous-critère 1.3 : Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations	5 points
Sous-critère 1.4 : Délais d'intervention et réactivité en cas d'urgence	5 points
Critère n°2 : Prix forfaitaires au regard de la DPGF	**50 points**

L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 17 - Offre anormalement basse

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse au regard des prestations à réaliser, le pouvoir adjudicateur demande au soumissionnaire de fournir, dans le délai qu'il fixe, toutes les précisions et justifications utiles permettant d'expliquer le niveau des prix ou des coûts proposés, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Le pouvoir adjudicateur examine les justifications transmises afin d'apprécier le caractère économiquement viable de l'offre et sa capacité à permettre la bonne exécution du marché.

L'offre est rejetée comme anormalement basse lorsque les justifications apportées ne permettent pas d'expliquer de manière satisfaisante le bas niveau des prix ou des coûts proposés, dans les conditions prévues à l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

En l'absence de réponse du soumissionnaire dans le délai imparti à la demande de justification de son prix, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer son offre irrégulière et de la rejeter, conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, en raison du non-respect des exigences du présent règlement de la consultation.

Article 18 - Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
7. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
8. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
9. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes-Jardin Tropical

Service des marchés publics-bureau 120

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 20 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil

95000 CERGY-PONTOISE

Tél : 01.30.17.34.00

Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.

- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter

des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les soumissionnaires évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Conformément aux articles 7, 15, 16, 17 du RGPD, les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou, demander leur rectification et/ou leur effacement. Conformément aux articles 19 et 21 du RGPD, ils disposent également d'un droit d'opposition, et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.